

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00961

Numéro SIREN : 890 245 921

Nom ou dénomination : 2JR FONTAINE

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2023 sous le numéro de dépôt 371

**2JR FONTAINE**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1 500,00 euros**  
**Siège social : 420 Chemin Antoine Picard,**  
**MONT VERT LES BAS**  
**97410 SAINT-PIERRE**  
**890 245 921 RCS SAINT-PIERRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 31 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un octobre, à dix heures

Monsieur Emile, Jacky FONTAINE, demeurant au 420 Chemin Antoine Picard, MONT VERT LES BAS 97410 SAINT-PIERRE,

Associé unique et Président de la société 2JR FONTAINE,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Emile, Jacky FONTAINE, président et associé unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de cet exercice, les capitaux propres qui s'élèvent à -1665,84 euros pour un capital de 1 500,00 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ÉMILE, JACKY FONTAINE  
EN NOM ET ES-QUALITES

